



**AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS**

ARMP/DG/481/...../JCND/2019

TRANSMIS COPIE POUR INFORMATION A :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République du Burundi, avec les assurances de notre Plus Haute Considération ;
- Son Excellence Monsieur le Premier Vice-Président de la République du Burundi, avec les assurances de notre Très Haute Considération ;
- Son excellence Monsieur le Deuxième Vice-Président de la République du Burundi, avec les assurances de notre Très Haute Considération.

A Madame, Monsieur le Ministre (Tous)

à

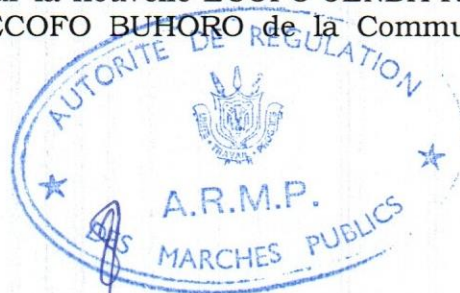
BUJUMBURA.

Objet : Décision d'exclusion de la commande publique

Madame, Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que le Conseil de Régulation de l'ARMP a, dans sa réunion ordinaire du 01/08/2019, pris la décision d'exclure de la compétition à la commande publique l'Entreprise de Construction Aménagement et Fournitures diverses(ENCAF), NIF : 4000738478, RC : 07456, Tél : 79 305492/69074561/75240726, pour une période de cinq(05) ans, comptée à partir de la date de la signature de la présente.

En effet, la Société ENCAF s'est rendue coupable des déclarations fausses dans le cadre de l'exécution du marché N° DNCMP/154/T/2016(lot3) de construction d'un bloc de trois(3) salles de classe pour la nouvelle ECOFO JENDA-Rural, un bloc de deux (02)salles de classe pour l'ECOFO BUHORO de la Commune MUGONGO-MANGA, province de BUJUMBURA.



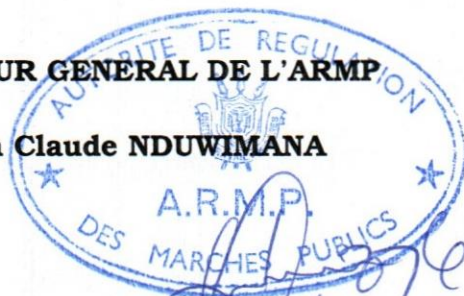
Cette sanction lui est infligée conformément à l'article 144 du Code des Marchés Publics de 2008, suite à une pratique frauduleuse visant à présenter de faux documents bancaires en vue de garantir la bonne exécution du marché et le remboursement de l'avance de démarrage que la Commune MUGONGO-MANGA lui avait accordée.

Nous vous saurions donc gré de veiller à faire exécuter cette décision au sein de votre Ministère et de la faire répercuter au niveau des Autorités Contractantes sous tutelle de votre Ministère.

Veillez agréer, **Madame, Monsieur le Ministre**, l'assurance de notre haute considération.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARMP

Hon. Jean Claude NDUWIMANA



COPIE POUR INFORMATION A :

-Très Honorable le Président de l'Assemblée Nationale ;

A BUJUMBURA :

-Très Honorable le Président du Sénat ;

A GITEGA :

-Monsieur le Secrétaire Général et
Porte Parole du Gouvernement

-Monsieur le Président du Conseil
de Régulation de l'ARMP ;

-Madame le Président de la Commission Disciplinaire /ARMP ;

-Monsieur le Directeur National de Contrôle
des Marchés Publics ;

A BUJUMBURA.